

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD172-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

LE 15 novembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MANDAT SPECIAL – SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOUIILLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

OBJET : MANDAT SPECIAL – SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'en matière de frais de représentation et de déplacements, à l'exception des frais engagés au titre de la formation des élus, la réglementation ne prévoit aucune forme ni aucun dispositif de remboursement, hors l'attribution d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil Communautaire.

Que le SIMI est le rendez-vous d'affaires de référence de fin d'année pour les acteurs de l'industrie immobilière en France. Il rassemble durant 3 jours 420 exposants et près de 26 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise et du foncier mais aussi des services relatifs à l'immobilier et aux entreprises.

Que le SIMI constitue également un évènement incontournable pour les collectivités. Il leur offre l'opportunité, d'une part de promouvoir les politiques urbaines et économiques, d'autres part, de mettre en lumière des projets susceptibles d'intéresser promoteurs et investisseurs.

Que comme l'année dernière, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine nous propose de co-exposer au SIMI, dans la perspective d'offrir l'opportunité aux collectivités avec lesquelles des actions foncières sont conduites par l'EPF de venir présenter leurs projets, moyennant une participation sous la forme d'une convention de partenariat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le déplacement d'un élu pour participer au Salon 2018 qui se tiendra les 5, 6 et 7 décembre 2018 à Paris.

Qu'il est proposé que l'agglomération y participe et qu'il soit donné mandat à Monsieur Vincent Lacoste, Conseiller en charge du Commerce et de l'Artisanat.

Que les frais de déplacement seront pris en charge, les frais de restauration le cas échéant à hauteur de 15,25€ et les frais d'hébergement dans la limite de 90€ la nuitée.

Qu'il est proposé de donner mandat spécial à Monsieur Vincent Lacoste, Conseiller en charge du Commerce et de l'Artisanat afin de représenter l'agglomération du Grand Périgueux au SIMI les 5, 6 et 7 décembre 2018 à Paris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de conférer un mandat spécial à Monsieur Vincent Lacoste afin qu'il représente l'agglomération au SIMI à Paris ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 28 NOV. 2018	Pour extrait conforme 28 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28 NOV. 2018	Périgueux, le 28 NOV. 2018

Le Président
Jacques AUZOU